REUNION DE CONSEIL

Mardi 06 juillet 2010 à 19 heures
Salle du Conseil Municipal

Le mardi six juillet deux mil dix à dix neuf heures, les membres du conseil municipal de Quiers sur Bezonde légalement convoqués le 29 juin 2010 se sont réunis à la mairie sous la présidence de Monsieur PETAT Eric, Maire.
Présents : PETAT Eric, PILTE Patrice, PAVARD Michèle, ROILLE Bruno, POTTEAU François, COUROUX Michel, LEJEAU Luc, ARCHENAULT Pascale BEAUVALLET Maurice, DELAVEAU Cécile, CHAOUAT Maurice, ASSELIN Marie-Claude, CHAVANEAU Philippe, BEAUVALLET Magali.
Secrétaire de séance : ARCHENAULT Pascale
Absente excusée : BARBEILLON Véronique
Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 14

CCBEL TRANSFERT DE COMPETENCES

Monsieur Petat Eric, Maire, soumet au conseil municipal le rapport suivant :
Par délibération du 8 juin 2010, le conseil de la Communauté de Communes du Bellegardois a proposé que lui soient transférées les compétences suivantes :
- Élaboration, approbation, suivi, modification et révision du PLU intercommunal portant sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes.
- Elaboration et animation d'une charte architecturale et paysagère portant sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes.
- Elaboration et suivi du Programme Local de l'Habitat (PLH)
- Acquisition ou Construction, aménagement, entretien et gestion de la maison de santé pluridisciplinaire du Bellegardois, reconnue d'intérêt communautaire.
- Acquisition ou construction, aménagement, entretien et gestion de la maison de services publics du Bellegardois, reconnue d'intérêt communautaire.

Cette délibération rendue exécutoire a été notifiée le 14 juin 2010 aux maires des communes membres. Notre conseil municipal est donc appelé à se prononcer sur cette proposition de transfert.
En effet, pour poursuivre les travaux engagés sur le projet de territoire, et assurer un développement cohérent de son territoire pour les années à venir, la Communauté de Communes souhaite établir, à son échelle, un plan local d'urbanisme.
Cette démarche comportera un volet important sur l'habitat, et il y a lieu pour la Communauté d'inscrire dans ses statuts la compétence pour la réalisation d'un plan local de l'habitat (PLH).
Enfin, la démarche s'accompagne aussi d'un volet pédagogique, traduit dans une charte architecturale et paysagère.
Par ailleurs, il est projeté la création d'une maison de santé pluridisciplinaire, en étroite coopération avec les professionnels de santé du territoire, ainsi que la création d'une maison des services publics, destinée à grouper, sur un même site, des services à la population présents sur le Bellegardois.
L'exercice de l'ensemble de ces compétences nécessite un transfert de compétences préalable, et une inscription dans les statuts.
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-17,
Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour :
Accepte que soient transférées à la communauté de communes du Bellegardois les compétences suivantes :

- Élaboration, approbation, suivi, modification et révision du PLU intercommunal portant sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes.
- Elaboration et animation d'une charte architecturale et paysagère portant sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes.
- Elaboration et suivi du Programme Local de l'Habitat (PLH)
- Acquisition ou Construction, aménagement, entretien et gestion de la maison de santé pluridisciplinaire du Bellegardois, reconnue d'intérêt communautaire.
- Acquisition ou construction, aménagement, entretien et gestion de la maison de services publics du Bellegardois, reconnue d'intérêt communautaire.

Prend acte de la nouvelle rédaction des statuts de la communauté de communes du Bellegardois ci-joint annexés.

Autorise M. le maire à signer tout document relatif à cette affaire.

MODIFICATION DE LA DENOMINATION DU SYNDICAT INERCOMMUNAL DU BASSIN DE LA BEZONDE

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de se prononcer sur la modification de la dénomination du Syndicat Intercommunal de la Bezonde et du Huillard,
Considérant l'article L 5211-20 du code général des collectivités locales,
Considérant les statuts du syndicat,
Au terme de l'arrêté préfectoral du 12 janvier 1950 indiquant que le syndicat intercommunal de la Bezonde prend la dénomination de « Syndicat intercommunal d'assainissement du bassin de la Bezonde »
Considérant que la dénomination indiquée par l'arrêté préfectoral du 12 janvier 1950 ne correspond plus aux objectifs du dit syndicat,
Après délibération,
Le Conseil Municipal, adopte la modification de la dénomination du syndicat comme suit :
« Syndicat Intercommunal du Bassin de la Bezonde et du Huillard ».

RETRAIT DE LA COMMUNE DE FREVILLE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BASSIN DE LA BEZONDE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par délibération du 21 mai 2010 la commune de Fréville en Gâtinais a exprimé le souhait de se retirer du Syndicat Intercommunal du Bassin de la Bezonde, il demande au Conseil Municipal de se prononcer.
Considérant la délibération de la commune de Fréville en Gâtinais en date du 21 mai 2010 demandant son retrait du Syndicat Intercommunal du Bassin de la Bezonde.
Considérant l'article 5211-19 du code général des collectivités territoriales,
Considérant les statuts du Syndicat
Considérant que la commune de Fréville en Gâtinais n'apparaît pas sur les derniers statuts validés en Sous-préfecture le 05 septembre 1950 e n'a jamais cotisé au dit Syndicat.
Aux termes

- des arrêtés préfectoraux des 8 juin 1938 - 8 juin 1939 et 9 décembre 1949 ayant pour objet de la constitution du syndicat intercommunal
- de la délibération du Conseil Syndical du Bassin de la Bezonde en date du 26 mai 2010 autorisant la commune de Fréville en Gâtinais à se retirer du dit Syndicat.

Après délibération,
Le Conseil Municipal, autorise la commune de Fréville en Gâtinais à se retirer du Syndicat Intercommunal du Bassin de la Bezonde.

BATIMENTS SERVICES TECHNIQUES .

la société EMO a présenté un premier projet situé rue du Hallier à coté de la serre. Ce terrain est situé en zone UC du PLU et contraint à respecter des règles assez contraignantes mais aussi onéreuses , pente de toit 35 % recouvrement en tuile et la structure du terrain ne permet pas d'implanter la superficie que l'on attend. Dans ces conditions, il sera demandé à Monsieur Leroux de refaire un projet qui sera implanté dans la zone d'activité.

PROJET HOTEL : Présentation du pré projet

Monsieur le Maire présente le projet déposé par Monsieur Soulard qui a constitué un ensemble de 12 chambres dont 5 qui sont dans une annexe. Le projet intéresse fortement le conseil qui décide d'engager une étude de marché qui permettra de connaître la tendance du marché actuellement de l'hôtellerie, mais aussi donnera des indications quant aux financements possibles et le loyer qui pourra être établi. Actuellement les gérants du restaurant Au Fil des Roses sont intéressés par le projet mais souhaite avoir de informations complémentaires et ont donné des indications sur la structure.

FINANCES

Monsieur le Maire donne des informations sur l'emprunt du restaurant et son suivi financier qui est relativement fluctuant. Quand il a été réalisé en 2005, l'époque était très favorable à ce type de prêt, il a eu en 2008 des tendances à la hausse et actuellement il est stable.
Faut-il le renégocier ? Monsieur Petat se charge de rencontrer un responsable de la caisse d'Epargne pour redéfinir les bonnes orientations, il reste actuellement 10 ans à honorer.

MODIFICATIONS BUDGETAIRES

L'étude menée sur la réalisation éventuelle d'un hôtel génère des frais qui sont imputés sur
le compte 2031, pour les futures études ce compte doivent être augmenté de la somme de 5000.00 € prélevés sur le compte 2313 06020.

AVENANT TRAVAUX ECOLE

Pour des raisons de sécurité il est demandé à l'entreprise Correia Lot 6 Cloisons de construire un local pour protéger des installations électriques dans le local rangement situé sous le préau. Le coût de ce modificatif est de 1075.20 € TTC et génère un avenant N° 2.
Le conseil après avoir entendu cette information approuve cette dépense et autorise Monsieur le Maire ou un Maire Adjoint à signer les documents afférant à cet avenant.

RAPPORT DES COMMISSIONS

Préparation fête du 14 juillet : certains s'inquiètent de la sécurité sur le site, il est décidé de faire appel à un service de gardiennage à partir de 19 heures et ce jusqu'à minuit.
Il reste encore quelques préparatifs, une réunion est prévue le 07 juillet pour finaliser l'organisation, la rotonde sera montée devant la terrasse.
Conférence Monsieur Claude Pinault pourrait venir le 22.10.2010 présenter son livre et surtout son parcours atypique. Du matériel lui sera fourni, il sera vu aussi les affiches, et le conseil versera un don à une association qui sera indiquée par Monsieur Pinault.
Réunion hameaux : une réunion de hameaux concernant la Baraudière, la Lambinière devrait être programmée le 17.09.2010 à 19 heures ; il reste à définir le périmètre pour les invitations et le lieu de rencontre.

Fleurissement : jury national

Le jury national du Conseil National des Villes et Villages Fleuris visitent le 27 juillet prochain la commune. Comme il est très difficile de recruter du personnel et que le personnel doit œuvrer dans de nombreux domaines durant la période estivale, Monsieur le Maire demande que le personnel fasse des heures supplémentaires qui seront rémunérées comme il est indiqué dans la délibération suivante.

PERSONNEL COMMUNAL

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale modifiée, et notamment son article 88 qui prévoit que l'assemblée délibérante de chaque collectivité fixe le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux, dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat.

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet.

Vu le décret 91-875 du 6 septembre 1991 qui établit les équivalences avec la fonction publique de l'Etat des différents grades de la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié et la circulaire ministérielle n°LBLB0210023C du 11/10/2002 relatifs à l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS) ;

Vu le décret n° 2008-199 du 27 février 2008 relatif à la rémunération des heures supplémentaires de certains fonctionnaires (JO du 29.02.2008),

Vu les contrôles effectuées sur les heures supplémentaires,

Le Conseil, après délibération, émet un avis favorable et décide le versement de l'IHTS et définit les différents paramètres.

Les crédits nécessaires serons inscrits chaque année au budget de la collectivité

TERRAIN RUE DU PLESSIS

Parcelle ZH 384 d'une superficie de 1472 m², prix défini 50 000.00 € lors d'une précédente réunion. Une servitude de passage doit être établie, une canalisation eaux usées provenant de la propriété riveraine traverse le devant de la parcelle. La lyonnaise des eaux qui a contrôlé cette canalisation a donné un avis favorable.

Une personne est intéressée, elle accepte la servitude, le fait qu'il ne pourra être construit qu'une maison mais demande à acquérir le terrain au prix de 45 000.00 € (déduction faite des frais d'acte soit environ 11 %.

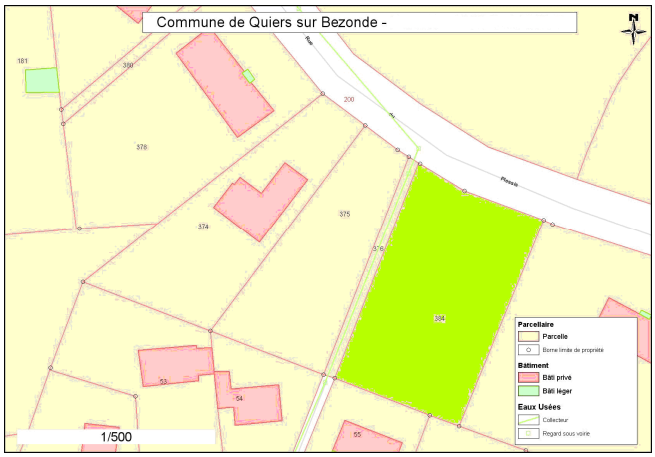

TERRAINS RFF ancienne ligne SNCF

Monsieur le Maire informe le conseil que suite à des démarches menées auprès de Réseau Ferré de France, il est proposé à la commune d'acquérir l'ancienne ligne SNCF partant du bourg et rejoignant la commune de Montliard, la partie devant le silo est exclue.
Cette ligne représente 42 958 m² pour environ 1.6 km.
La commune pour les raisons qu'elle a cité lors d'un précédent mail, se dit très intéressée par l'acquisition de ces parcelles ce qui va permettre de maintenir voire développer la flore, protéger la faune et créer une coulée verte ouverte aux randonneurs.
Après avoir entendu ces informations sur les démarches entreprises, le conseil à l'unanimité se dit favorable à l'acquisition de ces parcelles et informera la société Adyal Grandes Comptes de son intention.

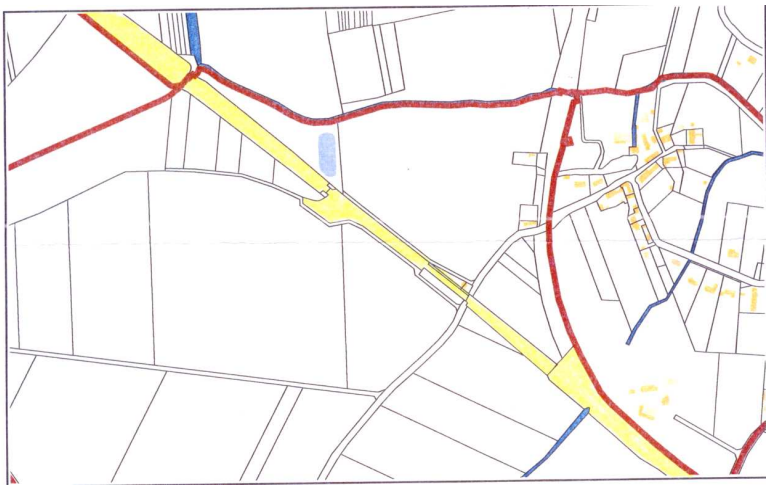

TRAVAUX ECOLE

Les membres du conseil qui suivent le chantier se disent assez mécontents de la tournure qu'a pris le suivi du chantier et surtout le laxisme de certaines entreprises. Un mail sera fait dans ce sens à Mme Djémaï pour l'en informer.
L'inauguration pourrait avoir lieu le 18 septembre, il reste à savoir si Madame la Sous-préfète et Madame le Député pourront être présentes.

PRESENTATION DU PROJET D'ETUDE D'AMENAGEMENT DE LA ROCADE (ONF)

Monsieur le Maire présente enfin le projet d'aménagement de la rocade défini par l'ONF. Le conseil demande que le site soit dédié aux piétons et par conséquent il devra rester naturel.
Certains conseillers demandent que l'ONF redonne des informations quant à certains aménagements. Des postes devront être affinés, le lot le plus important c'est bien entendu le revêtement de la chaussée. Le conseil dit qu'il doit être fixé un budget, rechercher des subventions et programmer le projet en 2011.

QUESTIONS DIVERSES

TRAVAUX ERDF

Plusieurs personnes signalent que les travaux de déboisement engagés par ERDF sous les lignes ne sont pas respectueux de l'environnement et laisseront des traces pendant de nombreux mois. En effet dans certains secteurs, les taillis ont été broyés laissés sur place, dans certains cas, les débris sont tombés dans la rivière sans que l'entreprise ne prenne le temps de les ramasser et au moins les mettre en tas. Un courrier sera fait dans ce sens à l

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à vingt deux heures quinze.

Pour affichage,
Le Maire,